



recours pour refus du changement de statut étudiant salarié

Par **bimbo078**, le **15/08/2010** à **16:53**

bonjour

je suis étudiant de nationalité Algérienne diplômé d'un master 2 en informatique en France . J'ai eu une proposition pour un CDI, j'ai fait mes démarches de changement de statut à la préfecture de Paris , et mon entreprise vient de recevoir la réponse négative, pour la raison que mon salaire qui est de 30 000 annuel ne correspond pas à l'offre d'emploi que la société a déposé à l'APEC, qui est une fourchette entre 38 000 et 40 000 annuel . à savoir que l'offre est destiné pour quelqu'un d'expérimenté (2 ans d'expérience minimum) alors que moi je suis jeune diplômé.

il disent dans la décision du refus que j'ai deux mois pour faire un recours hiérarchique et contentieux.

- ma carte de séjours étudiant expire fin septembre

j'ai été voir la DDTE, il m'on dit que je peux faire un recours gracieux et en fait mon employeur a changé l'offre d'emploi sur l'APEC en rectifiant le profil recherché de expérimenté à débutant et la fourchette de salaire à 29000-32000 annuelle à la DDTE, il m'on dit que l'offre doit rester 3 semaines avant de faire le recours, et que c'est à mon employeur d'expliquer la raison (la différence entre le salaire et le salaire affiché sur l'offre) , et que je peut joindre une lettre que j'écrirais

je voulais savoir si il y a quelqu'un parmi vous qui a vécu la même situation, qui pourrai me faire part de son expérience, car mes employeurs ne savent pas trop comment s'expliquer dans le recours

une autre question, en fait je suis en CDD à temps partiel avec l'entreprise, j'ai une autorisation de travailles qui expire le 30 septembre, est ce que je peut toujours continuer à travailler apres ce refus de changement de statut

je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **Domil**, le **15/08/2010** à **18:32**

Vous devez faire renouveler votre autorisation de travail pour continuer à travailler après le 30

septembre (à condition que votre carte de séjour soit toujours valable)

Vos employeurs ne sont pas capables d'expliquer pourquoi ils ont baissé le salaire de plus de 20% ???

Par **bimbo078**, le **15/08/2010** à **21:01**

merci pour votre réponse

en fait ce qui a été dit dans la décision du changement de statut est le suivant :

- vue le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- vue l'arrêté du 28 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 14 Décembre 1984
- vue le code du Travail et notamment son article R.5221-20,
- vue l'arrêté n° 9 du 18 janvier 2008,
- vue l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir,
- vue la demande d'autorisation de travail présentée le 24.06.2010 par la société en ma faveur visant à me permettre d'exercer la profession de chargé d'ingénieur d'étude
- vue les pièces annexées à la demande

et considérant que le salaire brute proposé dans le contrat de travail (30000 annuel) est différent des mentions portées sur l'attestation de dépôt déposée au pôle Emploi (de 38 à 40000€°

- considèrent, en conséquence, que les conditions d'emploi et de rémunération proposées ne sont pas identiques et que l'intéressé s'en trouve lésé

décide :

l'autorisation de travail demandée est refusée

en conséquence il m'est interdit d'exercer une activité salariée en France Métropolitaine

alors que moi j'ai une autorisation de travail pour un CDD qui expire avec mon CDD ainsi que ma carte de séjour étudiant le 30 septembre

[s]précision : [/s]le changement de statut, je l'ai fait pour un autre contrat qui est un CDI, et qui devrais débuter le mois de juillet

je vous remercie à l'avance pour votre aide

Par **Domil**, le **16/08/2010** à **04:35**

Le droit au séjour en tant qu'étudiant suppose que vous retourniez dans votre pays pour lui faire profiter de vos compétences.

Logiquement, donc, le droit de rester après ses études demeure exceptionnel.

Ce n'est pas le droit de travailler qui vous est refusé, c'est le droit de rester en France.

Vous avez trois possibilités

- vous débrouiller pour vous réinscrire en fac (un autre master 2 pour une double spé, par ex.

Voyez avec l'équipe de votre master 2 s'ils ne peuvent pas vous arranger ça. Ils vous connaissent et peuvent vouloir vous aider à renouveler votre carte de séjour étudiant) et tenter d'obtenir ce renouvellement (vous laissant le temps de trouver une solution)
- refaire la demande de carte de séjour mention "salarié" avec ce qu'il faut pour que ce soit accepté
- repartir

Par **SAM793**, le **27/08/2010** à **08:16**

Bonjour ;

moi aussi je suis dans le meme cas! a tu trouvé une solution?
merci

Par **bimbo078**, le **27/08/2010** à **20:26**

salut,

moi je suis en train de faire les démarches pour le recours , je suis en contact avec une entreprise de juriste spécialisé dans le droit des étrangers pour constituer un dossier si t'es intéressé je t'ai laissé leur coordonnées sur ta messagerie
je te propose de s'échanger les numéros pour échanger nos expériences

je t'ai laissé le mien sur ta messagerie

n'hésite pas à me contacter

Par **sami80**, le **04/09/2010** à **17:00**

bonjour

je voudrais les coordonnées de ce cabinet de juriste spécialisé pour que je puisse me renseigner sur le changement de statut

voici mon mail mehennaouisamir@gmail.com
merci d'avance

Par **bimbo078**, le **05/09/2010** à **12:11**

bonjour je t'ai laissé leur coordonnées dans ta messagerie

Par **sami80**, le **06/09/2010** à **02:25**

salut

j'espère que tout va très bien pour le déroulement de votre dossier ,k'ALLAH te facilite
je suis dans la même situation que vous et j'ai besoin d'un modèle de lettre d'employeur
(motifs d'embauche de l'étranger "étudiant)

vous pouvez me l'envoyer par mail: mehennaouisamir@gmail.com

si tu veut des renseignements te peut me contacter sur mon tel 06 45 45 05 99

merci d'avance et k'ALLAH te facilite

Par **chgt2010**, le **12/09/2010** à **13:04**

Salut,

J'espère que ton dossier avance comme tu le veux.

Je suis dans ton cas,peux tu nous tenir informer de la réponse pour ton recours?

tu as attendu combien de temps pour avoir la première réponse pour ta demande?

Bonne journée.

Par **juiced**, le **12/09/2010** à **19:38**

bonjour,

moi je suis passé par ce pro qui m'a aidé vous pouvez le contacter au 0631927844.

Par **Mina1085**, le **18/09/2010** à **10:38**

Bonjour je suis étudiante algérienne dans le même cas , pourriez vous svp me donner les
coordonnes du cabinet d'avocats, je voulais aussi savoir combien de temps prendrai la
procédure vu que mon titre de séjour expire très bientôt

Mon mail mina1085@hotmail.Com

Merci d'avance

Par **chgt2010**, le **20/09/2010** à **20:00**

Bonjour à tous

Ça dure combien de temps le traitement du dossier du chgt de statut sur paris?

Merci pour vos reponses

Par **juiced**, le **20/09/2010** à **20:04**

pour nous 3 semaines

Par **chgt2010**, le **20/09/2010** à **20:10**

Bonsoir juiced,

Tu as déposé quand? J'espère que tu as reçu une réponse positive.

Par **chgt2010**, le **22/09/2010** à **18:42**

Quelqu'un a déposé un dossier de chgt de statut sur paris ces dernières semaines?
Elle dure combien la procédure ?

Merci

Par **chgt2010**, le **03/10/2010** à **17:05**

Bonjour à tous,

Quelqu'un a des infos concernant la durée du traitement d'une demande de changement de statut salarié sur paris?

Bonne journée à tous.

Par **jasiniou**, le **03/10/2010** à **19:02**

bonjour,

ma situation est presque la même. Moi je demande une autorisation de travail d'un CDD de 6 mois en 77 et apparemment ce n'est pas ce que j'attendais, je suis parti voir le DDTP qui devient le DIRECCT, ils m'ont dit que c'est un refus avant de déposer.

quelqu'un peut me donner les coordonnées de ce bureau de juriste pour que je puisse mieux me renseigner.

Merci d'avance et qu'allah nous facilite tous nos démarches.

Par **sami80**, le **12/11/2010** à **22:48**

LA Durée de traitement de dossier de CDs est variée selon les cas et le lieu de dépôt de dossier (ddte), généralement un mois à deux.

À paris c'est beaucoup plus long (veillez que vos dossier soit complets (salaire et diplôme correspond)

Bon courage

Par **nadia92**, le **15/11/2010** à **05:50**

Bonsoir tous le monde,

Je suis à peu près dans le même cas que vous.j'ai une question simple si quelqu'un parmi vous pourra me répondre "jazaho lah khayrane".

j'ai déposé un changement de statut ,mon dossier est arrivé à la DDTE , il m'ont demandé d'autres pièces comme le mouvement des salariés que la préfecture ne mentionne pas dans son dossier, par contre une altération avec ma boite a fait que cette dernière ne veut pas me filer le reste des papiers que la ddte me réclamait .

qu'est ce que je fait ?

j'annule la procédure .

j'explique la situation à la DDTE?

Merci pour vos réponse et bonne fête

Par **sami80**, le **16/11/2010** à **23:53**

BONJOUR

c'est a l'employeur qui devrai fournir le reste des documents ,ton employeur devrais resevoir une lettre de la part de DDTE en lui demandant ces documents . si to patron est toujours favorable ne fait pas marche arrière ; bon courage

Par **Zahra86**, le **18/11/2010** à **00:50**

Bonjour,

je suis un peux dans la mm situation que vous.

Actuellement étudiante en fin de cycle,j'ai fais mon stage de fin d'études dans une grande entreprise qui me propose un poste de chef de projet dans un premier temps en CDD de 6 mois. Le problème qui se pose c'est que j'ai renouvelé mon titre de séjours en me réinscrivant à la fac dans le mm master 2 (Pour prolonger ma convention de stage) et donc mon titre de

séjours étudiant sera prêt dans 20 jours. Je dois commencer à travailler le 3 janvier prochain et je ne sais pas comment faire pour le changement de statut. Y'a-il une personne qui peut bien me renseigner svp.

Si on me refuse le changement de statut essequ je vais perdre mon statut d'étudiant?

Avant d'oublier je suis Algérienne ce qui ne facilite pas les choses bien au contraire.

Saha aidkoum .

Salam

Par **sami80**, le **20/11/2010** à **12:42**

ASSALAM ALIKOM

3 point clés ; si tu as un contrat cdi, poste correspond a ton diplôme (master ou plus obligatoire) salaire supérieur a 1et demi le Smig. SI CES TROIS point sont réunis, tu peux déposer ton dossier de changement de statut à la préfecture. Avec ces coéditions le risque de refus est très minime.

Tu peux garder ton statut étudiant s'il est toujours valable

Pas de différence entre algérien et autre nationalité

bon courage mon frère KALLAH te facilite

Par **eslet**, le **24/11/2010** à **20:32**

Bonjour Sarah 1986,

je suis une étudiante congolaise, et je suis en plein recours gracieux, pour un refus de la DDT suite à ma demande de changement de statut.

Je suis entrain de faire la lettre pour le recours.

peux tu me dire comment la situation s'est débloquée pour toi? A qui as tu adresser ta lettre du recours?

merci car tes infos pour m'être utile.

PS : J'avais un statut étudiant jusqu'au 28 septembre 2010. j'ai donc fait ma demande de changement de statut.

En ce moment, j'ai un titre de séjour provisoire qui m'a été délivré lorsque j'ai fait ma demande de changement de statut. Il expire le 07 décembre prochain.

Et, je ne sais pas combien de temps le recours va prendre.

Merci encore mille fois pour ton aide et tes infos.

Lettie. esdrace2002@yahoo.fr

Par **eslet**, le **24/11/2010** à **20:38**

Bonjour la liste,

je suis une étudiante congolaise, et je suis en plein recours gracieux, pour un refus de la DDT suite à ma demande de changement de statut.

Je suis entrain de faire la lettre pour le recours.

Moi, j'avais déjà bossé 6 mois pour la société qui m'emploie et ils ont voulu me gardé pour un CDD d'un an.

Pouvez vous me dire comment la situation s'est débloquée pour vous? A qui avez vous adressé la lettre du recours?

merci car vos infos pourront m'être utiles.

PS : J'avais un statut étudiant jusqu'au 28 septembre 2010.

J'ai donc fait ma demande de changement de statut.

En ce moment, j'ai un titre de séjour provisoire qui m'a été délivré lorsque j'ai fait ma demande de changement de statut. Il expire le 07 décembre prochain.

Et, je ne sais pas combien de temps le recours va prendre.

Merci encore mille fois pour votre aide et vos infos.

Lettie. esdrace2002@yahoo.fr

Par **juiced**, le **25/11/2010** à **11:34**

Bonjour,

Effectivement le problème d'un changement de statut doit répondre sur 2 critères. Surtout pour les titulaires d'un Master vous devez avoir un revenus brut 1.5 le smic environ, que le poste soit en corrélation avec vos études.

Notre société accompagne les étrangers dans leurs démarches administrative au regard de leurs droits. Notre but est d'analyser, vous écouter, vous accompagner dans vos démarches. Nous vous proposons un accompagnement personnalisé et disponible 24h/24. Vous avez la possibilité entre deux formules, une consultation ou une consultation et un accompagnement. Si vous souhaitez recevoir notre plaquette d'information, des renseignements sur nos prestations et les tarifs, vous pouvez nous contacter au 06 31 92 78 44 ou par mail a.droits.e@orange.fr

Cordialement

Société A.D.E. (Accès aux Droits des Etrangers)

Tél : 06 31 92 78 44

Mail : a.droits.e@orange.fr

www.ade.site-fr.fr (en construction)

N° Siret : 51935166200019

Par **HAYLIL**, le **25/11/2010** à **12:17**

MERCI JRuICED

et si on a tous ça et le changement de statut est quand meme refusé!! qu'est ce qu'on doit faire

Par **juiced**, le **25/11/2010** à **12:51**

faire un recours gracieux. La Dirrecte de Paris a tendance a donner un refus qui s'arrange après un recours. Mais attention chaque situation est différente il faut pas généraliser. L'important aussi c'est le soutien de l'entreprise car quand nous avons des contacts avec des entreprises pour les changements et on constate que si l'employeur soutien la démarche cela a plus de chance de marcher.

Mais il faut analyser chaque dossier pour comprendre les motifs

Par **Farah_16**, le **28/11/2010** à **17:01**

Bonjour juiced,

Je poste ce message pour vous expliquer ma situation. J'ai vraiment besoin de votre aide :(

J'ai déposé un dossier pour un changement de statut étudiant à salarié, le 19 aout 2010 à la préfecture de PARIS avec toutes les pièces demandées : CDI (responsable marketing) avec le salaire demandé. Le 13 octobre 2010, j'ai reçu un refus du dossier de la part de la DDTE de paris pour motif : etant de nationalité algérienne, je n'ai pas d'autorisation de travail. Pourtant je me suis bien renseignée au pres de la prefecture sur la possibilité de commencer l'activité en attendant la réponse.

Je me suis déplacée avec mon employeur à la DDTE après avoir fait le recours gracieux auquel nous n'avons pas eu de retour. La DDTE, nous a demandé d'annuler le CDI et de faire toute la démarche du licenciement, puis faire un contrat CDD de 6 mois débutant le 1 er novembre 2010. Chose que nous avons aussitot faite. Nous avons aussi fourni le CDD avec le solde tout compte du CDI annulé. Nous n'avons toujours pas de réponse de leur part.

J'ai recommencé à travailler car mon contrat a commencé le 01 novembre, mais je n'ai toujours pas reçu cette autorisation de travail, ni de reponse à mon courrier gracieux. Mon titre de séjours expire le 08 décembre 2010. Je me suis déplacée pour leur demander des nouvelles du dossier, ils m'ont dit de ne plus me déplacer et d'attendre leur réponse mais dans 10 jours j'aurais plus de papiers sur le territoire et mon employeur devra peut etre m'arreter si j'ai pas de papiers Que dois-je faire ?

Aidez-moi SVP, je pense prendre un avocat qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **juiced**, le **28/11/2010** à **17:12**

ce que je peux vous dire c'est que le fait que vous êtes algérienne est considéré

discriminatoire par la Halde.
Il faut faire un recours.

Par **HAYLIL**, le **28/11/2010** à **17:40**

Bonjour FARAH16

comment ça se fait que t'ai commencé sans autorisation de travail??
Ton employeur ne t'as pas demandé l'autorisation de travail?

Par **fafou**, le **14/01/2011** à **22:55**

Bonjour,

J passe par la même situation que vous actuellement. pourriez vous m'aider en me disant ce que je dois faire et ce que vous avez fais pour vous en sortir.

JE suis algérien, j'ai deux master Pros M2, un en électrotechnique et un autres en compétences complémentaire en informatique. j'ai reçu une promesse d'embauche dans une SSII (informatique) pour un salaire de 27Keuros pour un hohaire de 39 heure hebdomadaire, et 3Keuros de variable.

J'ai déposé ma demande de changement de statut le 11/11/2010, et j'ai signé un CDD dans la meme boite en attendant l'aurisation.

J'ai reçu un refus d'autorisation de travail de la part de la DDTE de paris, le 10/01/2010 avec comme raisons:

-Le salaire mensuel brut proposé à l'intéresse est de (1750(brut) euros pour 39heures de travail hebdomadaire) est inférieur aux usages habituels de la profession et sans rapport avec la tenu requérant les compétences spécifiques et les qualités professionnelles décrites dans la lettre de motivation de l'employeur.

-Considérant que l'expérience acquise précédemment dans cette entreprise ne présente pas un caractères déterminant pour statuer favorablement sur cette demande.

donc voilà a cause de tous ça j'ai eu un refus.

la situation est que:

-Il y a une erreur sur le salaire brut qu'ils ont mis. Sur ma promesse d'embauche, c'est 2250 brut/ mois pour 39heures et non 1750.

Donc pas rapport à ça, est ce que il doivent revoir leur traitement de mon dossier? à qui je doit m'adresser? est ce que je doit m'attendre a un quitte du territoire français de la part de la préfecture de paris dans 2-3 semaines?

-Sur la lettre de motivation on n'a pas mentionnée que j'ai fais un stage de 6mois dans la même boite.

Donc est ce que je peux leur reformuler une autres lettre de motivation de ma boite en faisant référence à ce stage.

mais j'ai peur qu'il me dise pour quoi vous ne l'avez pas mentionné au début.

Sinon comment je peux faire mon recours, quels documents je doit joindre? quels sont les possibilités dans ma situation? est ce que je peux refaire de dossier de changement de statut, dans le même département ou dans un autres?

Quelles organisme ou association peut m'aider?

toutes informations est le bien venu.

Merci par avance.

Par **saidmaroc83**, le **02/03/2011** à **17:04**

bonjour

je suis dans la meme situation que toi j'aimerais savoir la demarche que t'as suivie pour le recours.

est ce que c'est moi qui doit allé les voir ou mon entreprise ?? ou nous deux??? merci pour ta réponse rapide la je suis en mode stress je pense que t'a vecu la meme chose.

Par **fafou**, le **03/03/2011** à **11:11**

Bonjour said,

Si j'ai bien compris toi aussi t'as reçu un refus et que le refu est du a une erreur de la par de la DDTE sur ton salaire.

Ne t'affoles pas trop.

Il faut que t'ailles par toi même a la DDTE le matin (il recoivent de 90h a 11h30). et puis expliques leurs qu'ils ont fait une erreur,et qu'il faut qu'il fasse vite de revoir ton dossier. l'agent t'expliquera ce que tu dois faire.

Pour ma part c'est ce que j'ai fait, avec la copie du contrat que j'ai envoyé dans le dossier dans les main, l'agent a vu qu'il y avait une erreur dans la lettre du refu, il m'a donc rassurer qu'il allé revoir le dossier et que si vraiment le salaire est superieur au 2045euros brut ben y'a pas de soucis.

j'ai comme même rajouté a ça , une lettre explicatif de ma boite qui leur explique qu'ils ont vraiment besoin de moi (mettre en avant tes qualités et tout..).

j'ai passienté une journée et je suis retourné les voir, l'agent ma confirmé donc que le dossier a été revu et que j'ai l'accord, par contre le papier il faut attendre le temps qu'il soit signé.

voilà prépaes tout les element et va les voir, explique tout et ne lache rien pendant les discussion avec eux.

Si vraiment ton salaire est inferieur au 2045 brut, ben dans ce cas tu demandes a ta boite de revoir le salaire a la hausse et puis direction la DDTE, tu mets a jour ton dossier (=recours).

Voilà j'espere que j'étais utile.

Par **saidmaroc83**, le **03/03/2011** à **11:32**

merci bkp pour ta réponse rapide et efficace , au faite pour etre encor plus clair moi je touche 30k avec un bac+5 non validé (bac+4 validé) mais le soucie c'est que je suis payé sur 13 mois donc si on calcule bien le salaire est de 2307 euro brut/13 mois au lieu de 2500 euro brut/12 mois.je pense que c'est ça qui fais le probleme de toute facon je vais essayer d'aller les voir pour discuter de tout ca .aujourd'hui y'a la RH de ma boite qui m'appel en me disant que je dois allé les voir et qu'elle va m'envoyer une lettre explicatif du recours. je vous tiendrais au courant.

Par **fafou**, le **03/03/2011** à **17:36**

de rien said,

Mais donne un peu plus de détails sur ton refus pour que les gens puisse plus t'aider.

Copie le texte de ton refus.

Pour info t'es largement au dessus du le salaire minimum qui est de 2045euros brut sur paris et non 2500euros.

J'espere être utile.

Par **ayman18**, le **24/03/2011** à **21:35**

Bonjour à tous,

Moi je suis étudiant en master 2 Génie système industriel, je travail en interrim dans une entreprise de logistique .

mon patron m'a proposé un CDI en tant que "chef de quai en s'occupant du système informatique et de la qualité" de statut "agent de maitrise". Il m'a promis un salaire une fois et demi le SMIC, une lettre de motivation et il va déposer une annonce à l'ANPE ..(pour les formalités).

Pour cela j'ai deux questions:

- Si je dépose ma demande de changement de statut(après un mois de la dépose de la demande à l'ANPE) , est ce que je peux continuer à travailler en tant que intérimaire ou bien il faut signer un CDD à temps partiel en attendant que j'aurais ma carte de séjour "salarié"?

- Y a t-il autre chose importante à faire avant de déposer ma demande de changement de statut ?

Merci à tous

Par **jejesil**, le **25/03/2011** à **19:39**

bonjour,

foudou, dis- moi ,si t'as eu une reponse de part de DDTFP ou pas?

Par **Anonyme1**, le **28/03/2011** à **23:05**

Bonjour

voilà mon titre de séjour étudiant m'a était refuser alors ke jetais en bts, le problème c que je suis né en France puis je suis reparti en Afrique, puis vers 16 ans je suis revenu en France, ma mère c'est naturaliser ressament. J'aimerais savoir si j'ai une chance d'avoir mon titre et si je peut par la suite me naturaliser. Merci beaucoup pour votre aide.

Par **farfour75**, le **29/03/2011** à **20:30**

Bonjour,

J'avais reçu la même réponse que la tienne, pour le même motif.

Puis-je savoir STP si tu as récu une réponse favorable après le recours ?

(J'espère que oui en tout cas)

merci,

Par **matrix**, le **03/09/2011** à **01:13**

bonjour bimbo078,

Peux tu m'indiquer la procédure que tu as entrepris pour ton recours ?
as tu pu avoir gain de cause ?

Merci

Par **raman**, le **01/10/2011** à **11:44**

bonjour,

foufou, peux-tu me dire dans quel département tu as fait ton changement de statut ?? tu as eu la réponse positive combien de temps après ??

merci bcp

Par **Sybil**, le **03/10/2011** à **00:11**

Bonsoir ;

J'ai déposé un changement de statut à la préfecture du Val de Marne il y a plus de 4 mois et je n'ai toujours pas reçu de réponse.

J'ai vu qu'en ce moment le nombre de refus a beaucoup augmenté et j'aimerais savoir ce qu'il faut faire dans ce cas.
Merci pour vos retours

Par **afinhadchi**, le **03/10/2011** à **17:55**

Bonjour Anonyme1, effectivement il y a bcp de refus ds les deux moi précédent, mais aujourd'hui à la sous préfecture de L'Haÿ-les-Roses j'ai rencontré une personne qui a eu une réponse favorable le 15/09/2011 (Ingénieur développeur informatique). la personne qui travail a la l'accueil été surpris il a même appelé sa collègue pour qu'il lui montre l'attestation de l'avis de la DDTE . tt ça juste pour vous dire que même les personnes qui travaillent à la préfecture il ne savent pas qu'est-ce qui se passe au niveau de la DDTE.

Par **raman**, le **04/10/2011** à **17:43**

C'est normal s'il a eu un avis favorable car son poste correspond au 14 metiers.
courage à nous tous

Par **samara**, le **05/10/2011** à **14:55**

Bonjour,

Pour mon cas mon changement de statut déposé depuis décembre2010 a été refusée cela fait 2 mois, et j'ai donc pris un avocat qui a établie un référé contre la décision.

Mon audience a lieu demain.

Y'en a t-il qui ont eu gain de cause après le recours?

Je suis stressée???

Par **Sybil**, le **05/10/2011** à **21:47**

Bonsoir ;

Est ce que quelqu'un peut m'expliquer ce qu'il faut faire quand on a un refus de la direction du travail ?

Par quoi faut il commencer ? Est ce qu'avoir un avocat est obligatoire ?

Merci beaucoup.

Par raman, le 09/10/2011 à 16:15

Samara

Par Karl, le 18/10/2011 à 15:26

Bonjour!

je suis dans une situation inconfortable; j'ai signé un CDI en tant qu'ingénieur développeur en informatique, au mois d' avril 2011, j'ai entamé la procédure de changement de statut et jusqu'aujourd'hui rien, sans nouvelle. la préfecture a renouvelé une fois mon récépissé. Etant toujours en période d'essai (4 mois renouvelé une fois de 3 mois) , mon employeur veut meut mettre fin à période d'essai, en parallèle il a envoyé une note (sans me prévenir) à la préfecture pour stopper le changement de statut.

Que dois je faire? mon employeur a t il le droit de stopper le changement de statut après m'avoir employé pendant 7 mois chez avec une carte de séjour étudiant?

Ps:j'ai travaillé chez mon employeur pendant 6 mois, et je resterai toujours salarié jusqu'à la fin de ma période d'essai.

j'attends de vos conseils. merci d'avance.

Par lana, le 18/10/2011 à 18:26

Bonjour

J'ai besoin de vos conseils.J'avais le statut étudiant,et j'ai eu la proposition de CDI ,l'entreprise a fait tout les démarches nécessaires,ils veulent vraiment m'aider,mais récemment j'ai eu le refus. Je suis stressée,je sais pas quoi faire,l'employeur a pris l'avocat,mon visa expire le 19/11/2011,je suis inscrite dans une école,est ce que je peux prolonger le statut étudiant ou pas?

Est ce que avec l'avocat on peut gagner l'affaire?

Si vous avez eu la situation pareil,merci d'avance,

jattends votre retour

Lana

Par eslet, le 24/10/2011 à 17:29

Bonjour la liste,

Je reviens de nouveau vers vous.

Tout d'abord merci aux uns et aux autres pour l'aide et le soutien que vous m'avez apporté en janvier dernier.

Mon changement de statut s'était bien passé (après 2 mois de refus de la préfecture avec une interdiction de travailler en France). Mais j'ai fais un recours et finalement j'ai obtenu le

changement de statut.

Voici donc, ce qui me ramène aujourd'hui.

Mon CDD d'un an, expire le 15 décembre prochain, et la société qui m'a aidé à obtenir le changement de statut, me propose un CDI.

Voici ma question principale :

- A quelle carte aurai-je droit cette fois? La carte de 10ans? ou bien la carte ordinaire (1an renouvelable).

Et si c'est la carte de 1 an renouvelable, vu que je serai en CDI, comment ferai-je la renouveler? Devrai-je déposer à la préfecture, à chaque fois, les mêmes pièces pour le renouvellement?

Sachant que je suis de nationalité congolaise, et que je suis en France depuis 2007.

Milles merci à toutes et tous.

Es

Par **eslet**, le **24/10/2011** à **17:51**

Aux uns et aux autres qui ont demandé un changement de statut et eu un refus.

Je suis passée par là, en décembre et janvier dernier.

Il n'y a vraiment pas de quoi être stressé.

Je ne cache pas que avoir recours à un avocat est une bonne chose (j'ai moi même été obligée de payer un juriste pour constituer le dossier), mais il existe des associations (que j'ai faites et consultées), comme La Cimade pour celles et ceux qui habite en IDF. Ils vous assistent gratuitement et vous aident à monter votre dossier.

La Préfecture ou Direction du travail émet un avis négatif ou un refus :

- Lorsque la difficulté de l'emploi n'est pas prouvée par l'entreprise (C-a-d : il faut que votre boite prouve qu'il a cherché sur le marché de l'emploi français des profils pour occuper le poste qu'elle vous donne, et qu'elle n'a pas trouvé. Voilà pourquoi elle veut vous embaucher. Cela passe par l'offre d'emploi que l'entreprise a fait paraître chez Pôle emploi ou d'autres sites, des CV des candidats qui ont postulé; le nombre de candidats appelés pour un entretien, etc)
- Lorsque la salaire ne coïncide pas avec votre grade et le corps de métier que vous faites
- ill faut aussi veiller à ce que votre contrat d'emploi soit cohérent avec l'offre telle quelle publiée chez Pole emploi.

Dans mon cas, la société a prouvé dans un courrier que mon profil, il l'avait pas trouvé (je suis documentaliste, bibliothécaire et archiviste), parce que dans la majorité des cas, c'est 3 corps de métiers différents, et c'est rare de trouver une personne avec ces 3 facettes.

Aussi, il ont argumenté que mon salaire correspondait avec ce qui est prescrit dans la convention collective (je travaille pour un bureau d'études).

Voilà à peu près les arguments + tous les pièces du dossier.

Je vous donne ici le nom et le n° du juriste :

Mr Roussel (Accès Droits des Etrangers)06 31 92 78 44
ou écrivez lui : a.droits.e@orange.fr
Courage à tous! ça va aller

Par raman, le 01/11/2011 à 14:45

eslet

Par eslet, le 02/11/2011 à 02:50

Oui mon entreprise m'a aidé pour le dossier.

Mon boss a fait une lettre pour dire pourquoi il voulait me garder, j'ai fait une lettre de motivation avec mes perspectives, que j'ai adressé à mon directeur, lui signifiant pourquoi je tenais à travailler dans son entreprise et quelles compétences je pouvais lui apporter. Tout ca devait etre joint au dossier a adresser au Prefet et à la DIRRECTE.

J'ai pu obtenir aussi deux lettres de "soutien ou de témoignages", des 2 principaux clients de la boite, auprès desquels je bossais comme prestataire. Ca m'a aidé aussi. Qu'ils disent que je bossait bien et qu'ils etaient satisfaits de mon travail et que ce sera dommage qu'on ne me renouvelle pas mes droits d'exercer.

Voila

Au plaisir

Par raman, le 02/11/2011 à 09:24

eslet merci par avance

Par eslet, le 02/11/2011 à 09:38

Bonjour tout le monde et bon debut de semaine aux uns et enjoy your holiday pour d'autres. En effet j'ai pris un juriste pour m'aider a monter le dossier du recours. Et entre la date d'envoi du dossier et la reponse, j'ai attendu pendant 1mois et 3semaines. Voilà!
Bon courage Raman!

Par pissoupissal, le 30/12/2011 à 12:12

Bonjour

pourriez vous m'orienter vers un avocat compétent spécialiste de changement de statut étudiant à salarié sur Paris et IDF, voilà mon adresse mail pissal@hotmail.fr

Je vous remercie par avance

Par **CDS2012**, le **16/01/2012** à **00:07**

Bonjour à tous,
je voulais vous posé quelques questions??!!
je compte envoyer ma demande de changement de statut , actuellement j'ai un statut étudiant valable jusqu'en octobre 2012, je voulais qu'en cas de refus si je pouvais renouveler l'année prochaine mon titre de séjour étudiant???!
et je voulais savoir si quelqu'un avait un exemplaire de lettre de motivation.

Merci d'avance.

Par **Dj_86**, le **24/02/2012** à **13:40**

Bonjour à tous, je suis étudiant algérien, diplômé Master Physique Mécanique.
J'ai reçu un refus avant hier pour mon changement de statut et je sais pas trop quoi faire, je suis vraiment stressé!!! Mon titre de séjour va être expirer bientôt (12 avril)!!! Aidez-moi svp et orientez-moi, que dois-je faire rapidement? A qui il faudrait envoyer le recours gracieux?...Votre aide me sera vraiment utile!!!

En fait, il y a deux raisons de ce refus :

- 1/ Ils m'ont dit que je suis surqualifier pour ce poste
- 2/ Le salaire de 2100 €/mois indiqué dans mon CDI est inférieur aux usages habituels de la profession.

En fait, le poste "ingénieur calculs de structures" que j'occupe en ce moment a fait objet d'une offre d'emploi le mois d'août dernier auprès de Pôle Emploi, et c'était une offre pour un poste de "Technicien d'Etudes". J'ai fait mon stage ausein de cette boite de juin à novembre, puis ils m'ont proposé de m'embaucher. Et pouratnt su le CDI qui devait commencer le 13 janvier 2012 que j'ai envoyé dans le dossier de changement il est écrit : Ingénieur Consultant"!!!
J'ai pris contact avec la société ADE (M. ROUSSEL) et il m'a proposé de revoir le tout, alors je ne sais pas si prendre un juriste est nécessaire...sachant que le gérant de ma boite m'a proposé de s'occuper pour le recours, après je ne sais pas s'il est au courant de toutes ces exigences!!

Veuillez m'apporter vos aides svp, elles me seront vraiment très utiles!!!

Vous pouvez m'écrire sur ma boite mail : th.big-bang@hotmail.com

Merci à tous!!

Par **Dj_86**, le **24/02/2012** à **13:44**

, peux tu me communiquer tes coordonnées pour que je puisse te contacter et me renseigner stp?

Merci par avance!

Par **Dj_86**, le **24/02/2012** à **13:48**

eslet[s]/[s], peux tu me communiquer tes coordonnées pour que je puisse te contacter et me renseigner stp?
Merci par avance!

Par **omarion**, le **29/03/2012** à **09:59**

J'ai reçu également un Refus de changement de statut, pourriez vous m'orienter vers un juriste qui connaît ces genres de situations; je vous serez très reconnaissant. Merci

Par **anji**, le **08/04/2012** à **21:31**

salut,

bon pour vous aidez un peux je peux vous passé cette video, c'est un professeur de droit a Evry qui pourra ptr vous aider.

<http://www.youtube.com/watch?v=FJhZGKa3UF8>

essaye de le contacté ptr il pourra vous orienté sinon vous pouvez faire un recoure normalement.

sinon pourriez vous me dire c'est quoi le motif de votre refus, et aussi c'est quoi que vous avez fait comme etudes, car moi aussi j'ai déposé mon dossier dans le 91 et j'attend tjrs la réponse, ça fait maintenant plus de deux mois mais rien de nouveau.

allez courage

Par **mane**, le **18/07/2012** à **17:21**

Bonjour,

je suis tombée sur votre conversation et étant en-cours de demande de chang de statut, je suis très stressée en ce moment.

En fait j'ai déposé depuis le mois d'Avril ma demande. En mai j'ai reçu un courrier pour compléter ma demande avec mon attestation de réussite. Je l'ai envoyé à la pref mais jusqu'à présent, j'ai plus aucun signe. Mes questions: pourrais-je aller à la pref récupérer mon récépissé sachant que ma carte de séjour expire fin aout? La lettre de la pref pour compléter ma demande est-ce bon signe? Combien de temps dois-je encore attendre pour espérer une réponse?

S'il vous plait, je suis vraiment stressée en ce moment.

Merci pour vos réponses.

Par **sade83**, le **08/08/2012** à **11:32**

eslet, pourrais-tu me donner les coordonnées de ton juriste. je dois faire le recours et je ne trouve pas un bon avocat/juriste. merci d'avance

Par **laight19**, le **11/12/2012** à **14:28**

Bonjour à vous tous,

suite a une recherche sur google j'ai eu de la chance de tomber sur cette discussion.

voici mon cas :

je suis étudiant en 2eme année de bts informatique en alternance contrat prof, j'ai toujours fait des demande d'autorisation de travail temporaire et je l'ai eue sans problème à chaque fois. suite à mon contrat pro (de 2ans qui finira 30/08) mon entreprise m'ont proposé un CDI, et donc je n'ai aucune informations sur les démarches à suivre,

par ou il faut commencer? quand ?

pour infos : mon titre de séjour finira le 22/08/2013 et j'aurai les résultats de mon bts en fin juin/début juillet

qui ce que vous me conseillez ?